

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE GRANBY

**Règlement numéro 1323-2024 modifiant le Règlement numéro 0526-2014 décrétant la tarification de certains services municipaux afin de modifier le taux horaire de la main-d'œuvre à l'annexe « A-8 » intitulée « Travaux publics »**

---

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné le 17 juin 2024;

**ATTENDU QU'**un projet de règlement a été déposé le 17 juin 2024, le tout conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**LE 2 juillet 2024, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:**

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. L'article 2 du règlement numéro 0526-2014 est modifié par le remplacement de la nomenclature « Main-d'œuvre » au tableau de l'annexe « A-8 - Travaux publics » intitulé « Réparations » comme suit :

Main-d'œuvre	/heure	54,38 \$	62,52 \$
--------------	--------	----------	----------

3. Le règlement numéro 0526-2014 n'est pas autrement modifié.
4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Julie Bourdon, présidente de la séance

---

M<sup>e</sup> Joannie Meunier, greffière adjointe

Granby, ce 2 juillet 2024.

---

Julie Bourdon, mairesse

---

M<sup>e</sup> Joannie Meunier, greffière adjointe